

Convention des Alpes : le syndrome de Gessler

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **31 (1994)**

Heft 1196

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1009707>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le syndrome de Gessler

La Suisse a participé activement, avec ses voisins de l'arc alpin, à l'élaboration de la Convention sur la protection des Alpes. Et pourtant le Conseil fédéral ne signera pas les trois premiers protocoles – agriculture de montagne, protection de la nature et des paysages, aménagement du territoire et développement durable – qui concrétisent cette convention.

REPÈRES

Le Conseil fédéral a annoncé le 12 décembre qu'il renonçait à signer la Convention des Alpes, signée en 1991 par l'Allemagne, l'Autriche, le Liechtenstein, l'Italie, la France et l'Union européenne; la Slovénie s'y étant associée par la suite. Tous ne l'ont pas ratifiée à ce jour.

(jd) La décision du Conseil fédéral tient compte de l'avis négatif des partis bourgeois et surtout de l'opposition farouche de la quasi-totalité des cantons de montagne. Sage décision, tant il est vrai qu'on ne fait pas boire un âne qui n'a pas soif.

Un tissu fragile

La protection des Alpes reste pourtant un sujet de brûlante actualité. Il s'agit d'une région à l'équilibre écologique particulièrement fragile et soumise à des sollicitations multiples: tourisme de masse, trafic de transit, équipements hydroélectriques notamment. Le réchauffement de l'atmosphère, tout comme le dépérissement de l'aire forestière, pourraient avoir des conséquences dramatiques pour ses habitants. Mais ces derniers ne supportent pas de se voir imposer des mesures de protection par les gens des villes, pire encore par des instances internationales: Guillaume Tell est toujours prêt à voir l'ombre de Gessler derrière chaque autorité étrangère à ses vallées.

On peut comprendre la réaction des cantons de montagne: de quoi se mêlent ces citoyens, principaux responsables, de par leur mode de vie, des maux qu'ils prétendent maintenant guérir? Mais la Convention des Alpes ne joue-t-elle pas en l'occurrence le rôle d'un bouc émissaire commode qui paie pour toutes les frustrations des régions alpines? Car en vérité, les textes de cette convention n'ajoutent guère au cadre législatif helvétique déjà en vigueur et leur valeur est plus symbolique que contraignante.

Non, l'opposition résolue des cantons de montagne révèle un malaise qui trouve ailleurs son origine.

Les causes du malaise

Cette origine, il faut la chercher dans certains dossiers de politique intérieure tels que les nouvelles transversales alpines – les tracés prévus par Berne ne tiennent pas suffisamment compte des desiderata des cantons concernés –, la lex Friedrich considérée comme une intolérable tutelle de l'Etat central sur les transactions immobilières avec les étrangers, et les droits d'eau payés par les producteurs d'électricité, jugés insuffisants. Ce n'est pas tout. La réduction linéaire des dépenses de la Confédération touche très directement les cantons alpins, fortement dépendants des subventions fédérales. Par

ailleurs, la libéralisation de l'économie – en particulier dans le cadre du Gatt – menace des secteurs vitaux de l'économie alpine, comme la construction et l'agriculture, jusqu'à présent très protégés.

Ces multiples conflits d'intérêts exigent un débat de fond et la recherche d'un compromis durable. La lex Friedrich va probablement disparaître dans le cadre des négociations bilatérales avec Bruxelles et pourra être avantageusement remplacée par des mesures cantonales et communales d'aménagement du territoire. Pour ce qui est des droits d'eau, la Confédération doit accélérer la révision de la législation, de manière à ce que les cantons puissent prélever des montants plus conformes aux prix du marché; c'est à juste titre que les cantons de montagne se considèrent aujourd'hui comme le tiers-monde de la Suisse. Les finances des régions alpines y trouveront leur compte, tout comme la politique énergétique fédérale, qui vise une stabilisation de la consommation d'électricité.

Cette vaste négociation entre la Suisse urbaine et la Suisse alpine doit aboutir rapidement, sans quoi la barrière des Alpes pourrait bien reléguer celle du rösti au musée des souvenirs. ■

CARENCE

L'assurance-chômage est-elle nationalisée?

(ag) Le débat sur l'augmentation immédiate des cotisations d'assurance-chômage à 3% et sur le délai de carence, 5 jours, à partir d'un revenu de 3000 francs, a été traité à l'occasion du budget. C'est M. Stich et non M. Delamuraz qui était au banc gouvernemental. Combien de commentaires n'avons-nous pas entendu sur l'effort qu'on pourrait demander aux chômeurs... pour les finances publiques! Or ce n'est pas la Confédération qui paie l'assurance-chômage. Certes la nouvelle loi prévoit qu'elle et les cantons pourront dans certaines circonstances participer pour 5% chacun à fonds perdu. Mais la nouvelle loi n'est pas encore en vigueur, le 5% n'interviendra (240'000 francs pour la Confédération) qu'à partir, éventuellement, du

